

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° DN170

présenté par

M. Cubertafon, M. Blanchet, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Lainé, Mme Lingemann,  
Mme Poueyto et Mme Thillaye

-----

### ARTICLE 20

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dans les dix années suivant »

les mots :

« à la suite de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 20 garantit la prise en compte des intérêts fondamentaux de la Nation en cas d'activité privée en rapport avec une puissance étrangère.

Il paraît important que les dispositions prises dans cet article ne s'appliquent pas seulement aux dix années suivant la cessation des fonctions mentionnées au premier alinéa pour l'ensemble de la suite de la carrière des personnes concernées par les dispositions prises dans les articles L.4122-11 et L.4122-12 du chapitre II du titre II du livre Ier de la quatrième partie du code de la défense.